

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1324-2024
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable ;

CONSIDÉRANT la difficulté à obtenir des candidatures et à maintenir un quorum lors de la planification de rencontre ;

CONSIDÉRANT le désir de pouvoir prolonger le mandat des membres au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1178-2019 :

ARTICLE 1

L'article 1 alinéa A) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 2

L'article 1 alinéa B) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 3

L'article 1 alinéa C) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 4

Le titre de l'article 1 alinéa E) est remplacé par « conseiller en environnement ».

ARTICLE 5

L'article 1 E) de ce règlement est modifié par le remplacement de « technicien en environnement » par « conseiller en environnement ».

ARTICLE 6

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable », de « et changements climatiques ».

ARTICLE 7

L'article 3 alinéa 1, de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 9 ».

L'article 3 de ce règlement est modifié à l'alinéa B), par le remplacement de «1 » par « 2 ».

ARTICLE 8

L'article 3 de ce règlement est modifié à l'alinéa C), par le remplacement de « technicien à l'environnement » par « conseiller à l'environnement ».

ARTICLE 9 **CONFIDENTIALITÉ**

L'article 9 alinéa F) de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2)*, toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles ».

ARTICLE 10 **TERME**

Ce règlement est modifié, par l'ajout à l'article 6, paragraphe 3, après le mot consécutif de la phrase suivante : « Cependant, le conseil municipal se garde la prérogative de prolonger la nomination d'un membre citoyen au-delà de deux (2) mandats consécutifs. »

ARTICLE 11

Ce règlement est modifié, à l'article 6, par la création d'un nouveau paragraphe après, le mot consécutif.

ARTICLE 12

Ce règlement est modifié, par l'insertion à l'article 6, après le paragraphe 3, du suivant : « À l'échéance d'un mandat, le membre siègera jusqu'à ce que son successeur soit nommé. »

ARTICLE 13 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

Règlement 1324-2024 Modifiant l'article 6 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques

**D'ATTESTATION DES APPROBATIONS CERTIFICAT
REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 1324-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion

Dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public d'adoption et entrée en vigueur

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière

